



Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-7-63

Délibération : DIA

Date de la convocation : 17 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six

Le jeudi vingt-quatre septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.

Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie),
Secrétaire de Séance : CLECH Marie.

DIA

Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°9/2026 – 23, rue de cornouaille – (parcelles D197-198) – Propriété ROPERS

DIA N°10/2026 – 12, rue du Dr Mahé – (parcelles A683) – Propriété ROUDAUT

DIA N°11/2026 – 14, place de la liberté – (parcelles A806) – Propriété BELOUAZZA

DIA N°12/2026 – 32, route de Lanloup - Kermarquer – (parcelles B54-55-1290) – Propriété NORMANT

Le Maire,

Daniel ROPERS